

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 19 mai 2022

Date de convocation : 9 mai 2022
Date d'affichage : 9 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Bernadette VITALE,

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mylène GARCIN, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Karine MOURET à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jacques NATTA à Josiane PANATTONI, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Pierre AUBOIS, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Philippe EGG, Michel PARTAGE, Michel SIMOS,

Monsieur Jean-Louis ROBERT est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-052
Parc d'Activités Le Revol - Modification de l'acquéreur des lots 3.1 et 3.2
(SCI REVOL DURANCE LUBERON)

Rapporteur : Jean-François LOVISOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;

Vu la délibération n°2007-010 du 25 janvier 2007 approuvant le cahier des charges de cession des lots du Parc d'Activités Le Revol ;

Vu la délibération n°2007-022 du 19 mars 2007 approuvant le règlement de commercialisation des lots du Parc d'Activités Le Revol ;

Vu la délibération n°2007-034 du 7 juin 2007 approuvant le prix de vente des terrains ;

Vu la délibération n°2019-108 du 19 décembre 2019 portant cession des lots 3-1 et 3-2 du Parc d'Activités Le Revol ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit,

Par délibération du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la cession des lots 3-1 et 3-2 du Parc d'Activités Le Revol à la société AGROASIS.

Cette dernière nous a fait savoir qu'une Société Civile Immobilière porterait le projet immobilier. Il s'agit de la SCI REVOL DURANCE LUBERON.

Le projet de l'acquéreur ainsi que l'ensemble des conditions de la cession sont inchangées.

Pour mémoire, il s'agit de lots d'une superficie totale de 3 200 m². Le prix est de 41,50 € HT le m².

La vente sera effectuée par acte notarié. Elle pourra faire l'objet au préalable d'un compromis de vente ou d'une promesse de vente, lesquelles pourront être assorties de conditions suspensives. A défaut de réalisation de ces conditions, la vente ne sera pas conclue.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- De modifier la délibération n°2019-108 du 19 décembre 2019, en substituant le précédent acquéreur AGROASIS par le nouvel acquéreur la SCI REVOL DURANCE LUBERON ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente ou la promesse de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** la délibération n°2019-108 du 19 décembre 2019, en substituant le précédent acquéreur AGROASIS par le nouvel acquéreur la SCI REVOL DURANCE LUBERON ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente ou la promesse de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchabotrenovitch,
Président

